



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3311 — Mercredi 25 Mars 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS 2

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF – 3-4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE BNA 2009 5-7

ASSEMBLEES GENERALES

SICAV OPPORTUNITY 8

PATRIMOINE OBLIGATAIRE SICAV 8

SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS – SOTETEL – 9

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS – SNMVT – 9

SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE – SIOS ZITEX – 9

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 10

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE – SPDIT SICAF – 10

SICAV TRESOR 11

SICAV PROSPERITY 11

COURBE DES TAUX 11

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 12

AVIS DU CMF

NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société «Poulina Group Holding - PGH -» et du public que,

Conformément à l'engagement pris par les principaux actionnaires au niveau du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 11 juillet 2008 sous le numéro 08-612 et relatif à l'émission et à l'admission au marché principal de la cote de la bourse des actions de ladite société, de regrouper leurs titres de participation PGH dans un holding financier qui détiendra 70% du capital de la société PGH,

Il a été procédé à la création du holding financier «Founders Capital Partners» auquel sera apporté 116 712 857 actions PGH, soit 70,03% du capital, appartenant aux principaux actionnaires de la société PGH et ce, dans le but de doter la société PGH d'un noyau dur regroupant en une seule entité les familles fondatrices de la société.

Par cet apport, la société «Founders Capital Partners» détiendra un nombre de titres dans le capital de PGH qui lui conférera le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de PGH.

Saisi par une demande de la société «Founders Capital Partners» sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à la soumission à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de PGH, le CMF, par décision n° 5 datée du 23 mars 2009 a décidé de ne pas soumettre ladite société à de telles obligations.

AVIS DES SOCIETES

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

**PLACEMENTS DE TUNISIE
- SICAF -**

Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 mars 2009, la Société Placements de Tunisie -SICAF- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- LES RESOLUTIONS ADOPTEES**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2008, les conventions spéciales mentionnées, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

Bénéfice net de l'exercice	:	1 216 303 D
+ Résultat reporté en 2008	:	1 010 850 D

		2 227 153 D
--	--	-------------

- Dividende (15% du capital social)	:	1 500 000 D
-------------------------------------	---	-------------

Report à nouveau	:	727 153 D
------------------	---	-----------

Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2008 à 1,500 Dinar par action. Il sera mis en paiement à partir du 27 Mars 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de M. Mohamed GUERMAZI et M. Kamel JENDOUBI en tant qu'administrateurs, et ce, en remplacement de M. Mohamed Habib BEN SAAD et M. Abderrazak RASSAA.

Les nouveaux mandats arriveront à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à vingt quatre mille Dinars (24.000.000 D) par an. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF - (Suite)

II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE (en Dinars)

ACTIFS	31.12.2008	31.12.2007	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	
			31.12.2008	31.12.2007
ACTIFS NON COURANTS			CAPITAUX PROPRES	
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles			Capital social	10 000 000
Moins: amortissement			Réserves	2 640 220
Immobilisations corporelles	56 500	56 500	Autres fonds propres	73 371
Moins: amortissement	(20 139)	(8 839)	Résultats reportés	727 153
	36 361	47 661		
Immobilisations financières	8 664 618	8 575 386		
Total des actifs immobilisés	8 700 979	8 623 047	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	13 440 744
Total des actifs non courants	8 700 979	8 623 047	Total des capitaux propres après affectation	13 440 744
ACTIFS COURANTS			PASSIFS COURANTS	
Placements et autres actifs financiers	6 297 967	6 661 630		
Moins: provisions	(79 454)	(124 681)	Autres passifs courants	1 549 504
	6 218 513	6 536 949	Total des passifs courants	1 549 504
Autres actifs courants	68 745	70 095	Total des passifs	1 549 504
Liquidités et équivalents de liquidités	2 011	34 449	Total capitaux propres et Passifs	14 990 248
Total des actifs courants	6 289 269	6 641 493		15 264 540
Total des actifs	14 990 248	15 264 540		

II – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve à régime spécial	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2005	10 000 000	529 029	340 000		1 300 220	306 814	1 823 667	14 299 730
Affectations approuvées par l'AGO du 30 Mars 2006		470 971		73 371		1 279 325	-1 823 667	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2005						-1 000 000		-1 000 000
Bénéfice net de l'exercice 2006							2 312 347	2 312 347
Solde au 31 Décembre 2006	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	586 139	2 312 347	15 612 077
Affectations approuvées par l'AGO du 15 Mars 2007						2 312 347	-2 312 347	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2006						-1 500 000		-1 500 000
Bénéfice net de l'exercice 2007							1 112 364	1 112 364
Solde au 31 Décembre 2007	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	1 398 486	1 112 364	15 224 441
Affectations approuvées par l'AGO du 17 Mars 2008						1 112 364	-1 112 364	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2007						-1 500 000		-1 500 000
Bénéfice net de l'exercice 2008							1 216 303	1 216 303
Solde au 31 Décembre 2008	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	1 010 850	1 216 303	14 940 744
Affectations approuvées par l'AGO du 17 Mars 2009						1 216 303	-1 216 303	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2008						-1 500 000		-1 500 000
Solde au 31 Décembre 2008 après répartition du résultat de l'exercice 2008	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	727 153		13 440 744

EMISSION D'UN EMPRUNT
OBLIGATAIRE SUBORDONNE

AVIS DES SOCIETES (suite)

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT
DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF ,n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
«Emprunt Subordonné BNA 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Nationale Agricole a autorisé, lors de sa réunion tenue le 06/06/2008, l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 23/12/2008, d'émettre deux emprunts obligataires subordonnés l'un en 2009 et l'autre en 2010 de 50 millions de dinars chacun.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

Montant : 50 000 000 dinars divisés en 500 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des titres : Les obligations subordonnées sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont offertes au taux fixe de **5,4%** l'an

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de **5,4%** pour les obligations subordonnées du présent emprunt. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie de **15 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **8 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de **6,37 années**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **31/03/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **07/04/2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises.

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **07/04/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **14/04/2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNEE - (Suite)

En cas de non-placement intégral de l'émission au **14/04/2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/04/2009**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/04/2009** et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel de **6,670 dinars** par obligation subordonnée, et ce, de la 1^{ère} année à la 14^{ème} année et de **6,620 dinars** la 15^{ème} année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/04/2024**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **07 avril** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/04/2010**.

Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **31/03/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sis 27 bis, rue de Liban 1002 Tunis.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations subordonnées en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des intérêts courus et non encore échus.

Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées «Emprunt Subordonné BNA 2009» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la BNA s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM : la BNA s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées remboursables : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **09-643** en date du **17 mars 2009** et du document de référence de la BNA enregistré auprès du CMF sous le n° **09-003** en date du **17 mars 2009**, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BNA, Rue Hédi Nouria 1001 Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse, 27 bis, Rue de Liban 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn, de la BNA : www.bna.com.tn et de la BNA Capitaux : www.bnacapitaux.com.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SICAV OPPORTUNITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba -Tunis -

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de SICAV OPPORTUNITY (Société d'Investissement à Capital Variable) sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mercredi 8 Avril 2009 à 16H30** au siège social, sis à 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2009 - AS - 1120

— *** —

PATRIMOINE OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba -Tunis -

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE (Société d'Investissement à Capital Variable) sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mercredi 08 Avril 2009 à 17H00** au siège social, sis à 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2009 - AS - 1121

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES
DE TELECOMMUNICATIONS**

- SOTETEL -

Siège Social : Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS -

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications - SOTETEL - porte à la connaissance de ses actionnaires que son assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 27 mars 2009 à 9H**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), angle avenue principale, rue du Lac Turkana, les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes afférents au même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2008 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Questions diverses.

2009 - AS - 1122

— *** —

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS

- SNMVT -

Siège Social : 1, rue Larbi Zarrouk - 2014 Mégrine -

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis -SNMVT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 7 avril 2009 à 9 H 30**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la maison de l'entreprise), avenue principale, 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2008 de la SNMVT, et des sociétés du groupe ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2008 de la SNMVT et des sociétés du groupe ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2008 de la SNMVT ;
4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2008 des sociétés du groupe ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2008 ;
6. Renouvellement du mandat des administrateurs ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le **01 avril 2009**.

2009 - AS - 1115

— *** —

SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE

- SIOS ZITEX -

Siège Social : Route de Gabès Km 2 Sfax

La SOCIETE INDUSTRIELLE OLEICOLE SFAXIENNE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale ordinaire se tiendra le dimanche **29 mars 2009 à 9h** au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2007-2008 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ;
- 3- Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 4- Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2007-2008 ;
- 5- Quitus aux membres du conseil d'administration ;
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2007-2008 ;
- 7- Lecture du rapport de gestion du groupe ;
- 8- Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés ;
- 9- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2007-2008 ;
- 10- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

2009 - AS - 1113

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001

Portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Siège social : Green Center Bloc « C » 2^{ème} étage Les Berges du Lac 1053 Tunis-

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Judi 26 Mars 2009**, à **10H** au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008.
- Examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008.
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, du bilan et des comptes annexes de l'exercice 2008.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Questions diverses.

2009 - AS - 1106

— *** —

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -**

Siège Social : 5, route de l'Hôpital Militaire - 1005 Tunis -

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 7 avril 2009 à 10H** , à l'hôtel Sheraton -Salle Marhaba 2-, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2008.
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes afférent les états financiers de cet exercice.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs.
- Franchissement de seuil de participation.
- Pouvoir à donner.

2009 - AS - 1098

AVIS DES SOCIÉTÉS (suite)

SICAV TRESOR

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba -Tunis

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de SICAV TRESOR (Société d'Investissement à Capital Variable) sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mercredi 8 Avril 2009 à 15H00** au siège social, sis à 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
7. Questions diverses.

2009 - AS - 1118

SICAV PROSPERITY

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de SICAV PROSPERITY (Société d'Investissement à Capital Variable) sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mercredi 8 Avril 2009 à 16H00** au siège social, sis à 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2009 - AS - 1119

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 MARS 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,532%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009	4,145%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,288%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,317%	
TN0008002321	BTC 52 semaines 02/03/2010	4,416%		
	BTCT 52 SEMAINES 06/04/2010	4,197%		
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,198%	1 025,609
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,341%	1 045,090
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,414%		1 020,731
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	5,239%		1 033,549
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,118%	1 103,536
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,062%	1 144,224
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,922%	1 103,591
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,664%		1 033,908
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,107%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,672%		1 069,160
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,942%		1 042,806
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,192%		1 061,778

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 24/03/2009	LIQUIDATIVE du 29/03/2009	DEPUIS LE 31/12/2008 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	126,758	126,770	1,210	0,96%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	104,425	104,435	0,891	0,86%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	103,030	103,039	0,848	0,83%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	101,645	101,656	*** 0,927	0,88%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	105,623	105,635	1,071	1,02%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	105,791	105,803	1,009	0,96%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,246	104,258	1,061	1,03%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	104,051	104,062	1,024	0,99%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	107,320	107,330	1,112	1,05%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	106,035	106,047	1,005	0,96%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	109,342	109,354	1,305	1,21%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	05/05/2008	105,020	105,032	1,025	0,99%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	104,417	104,429	1,037	1,00%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	107,372	107,384	1,155	1,09%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	105,381	105,393	0,946	0,91%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	107,008	107,019	1,008	0,95%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	107,585	107,596	1,087	1,02%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	105,151	105,161	0,943	0,90%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	101,956	101,967	*** 1,018	0,97%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	105,406	105,419	0,997	0,95%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	104,151	104,164	1,075	1,04%
FINA O SICAV	FINACORP	-	105,551	105,562	1,797	1,73%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	104,382	104,393	0,842	0,81%
AL HIFADH SICAV	TSI	-	102,312	102,323	0,945	0,93%
SICAV MIXTES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,149	1,149	0,009	0,79%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,933	10,935	0,102	0,94%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	15/05/2008	10,509	10,510	0,096	0,92%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	** 104,364	104,436	1,072	1,04%
FCP SECURAS	STB Manager	-	103,335	103,346	0,833	0,81%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	101,465	101,477	1,007	1,00%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	41,819	41,823	0,332	0,80%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,434	30,437	0,274	0,91%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	76,956	76,854	3,235	4,39%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	111,018	110,758	7,699	7,47%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	1 107,852	1 105,679	70,999	6,86%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	62,300	62,360	1,040	1,70%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	102,113	101,929	1,745	1,74%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	59,786	59,809	2,013	3,48%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	45,959	45,987	1,512	3,40%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	51,038	51,061	1,429	2,88%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	95,888	95,858	1,043	1,10%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	97,468	97,386	2,598	2,74%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,703	13,707	0,359	2,69%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	77,786	77,672	3,379	4,55%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	202,366	201,860	10,314	5,38%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	110,087	109,850	1,850	1,71%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 479,500	1 481,485	46,399	3,23%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 684,804	1 688,139	65,240	4,02%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 146,687	147,583	6,594	4,68%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 137,187	137,547	3,982	2,98%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 124,924	125,103	2,096	1,70%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,602	1,610	0,091	5,99%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,408	1,414	0,065	4,82%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 053,316	8 094,955	199,683	2,53%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	11,154	11,162	0,203	1,85%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	11,745	11,751	0,184	1,59%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	13,763	13,773	0,708	5,42%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	12,798	12,816	0,874	7,32%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 103,757	103,398	2,660	2,64%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 105,428	105,322	4,137	4,09%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 107,080	107,049	3,014	2,90%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	13,544	13,544	0,455	3,48%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 069,370	1 070,329	19,120	1,82%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 369,807	5 363,349	28,313	0,53%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 115,282	115,264	3,096	2,76%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 105,616	105,508	2,219	2,15%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 017,248	1 019,663	8,888	0,88%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	105,931	105,810	3,261	3,18%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	494,108	492,810	23,083	4,91%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 113,866	114,546	5,705	5,24%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	-	101,459	101,175	4,146	4,27%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,985	100,985	0,661	0,66%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,863	100,972	0,616	0,61%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	100,881	100,971	0,587	0,58%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 101,951	101,928	1,605	1,60%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 102,127	101,994	2,181	2,19%
AIRLINES FCP	Tunisie Valeurs	*S.C	** 10,000	10,026	0,026	0,26%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS